



- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;  
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande formulée le 2 mars 2023, par les services techniques de la ville de Lannion ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement d'un chantier d'élagage de la haie du camping des Deux rives ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des agents, dans le cadre de cette opération d'élagage rue Saint-Christophe et rue Kerviziou Bihan ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – Du 6 mars au 7 mars 2023, de 8h30 h à 18 h, la circulation dans les rue Saint-Christophe et rue Kerviziou Bihan est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement et la circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone définie ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par les services techniques des villes de Lannion et Ploubezre durant les travaux de jour comme de nuit ; Par ailleurs, les services techniques de Lannion remettront l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;  
- Les services techniques de la ville de Lannion ;  
- Les services techniques de la ville de Ploubezre.

Le 3 mars 2023  
Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

